

PA 340 7421 H00



232, Avenue des Moulins
34 184 MONTPELLIER CEDEX 4
Tel : 0 4 67 30 55 33
rambier@rambier.com

REÇU LE

13 DEC. 2021

Communauté de Communes
C.C. du Haut-Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Departement	Commune	N°dossier
HERAULT	CESSENON SUR ORB	19888

Adresse du terrain	CHEMIN DU MOULIN
--------------------	------------------

Lotissement	" LE CLOS SAINTE-ANNE "
	DOSSIER DE PERMIS D'AMENAGER

PA8A. PROGRAMME DES TRAVAUX
Date: OCTOBRE 2021 Complété en DECEMBRE 2021



SELAS de Géomètres-Experts
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél : 04.67.061.061 - Fax : 04.67.061.062
e-mail : montpellier@dgema.fr



EURL d'Architecture Florent Doustaly
Inscrite au tableau de l'Ordre des Architectes
d'Occitanie
Affiliation nationale n° S16568
222, Place Ernest Granier - 34000 Montpellier
Tél : 06.71.70.12.68 - Mail : urba@florentdoustaly.fr

10 DEC. 2021

Lotissement "LE CLOS SAINTE-ANNE"

* Programme des Travaux *

PREAMBULE

L'Aménageur s'engage à exécuter dans les règles de l'art les travaux décrits ci-après et figurant aux plans annexés au présent dossier, afin d'assurer la viabilité du *Lotissement* :

"LE CLOS SAINTE-ANNE"

L'Aménageur sera responsable de la bonne exécution travaux de voirie et des divers réseaux, la prise en charge par la Collectivité Locale sera effectuée dès la fin des travaux.

Les travaux seront réalisés **en une tranche de travaux**.

Les documents graphiques annexés sont les suivants :

- Plan de situation ;
- Plan d'état des lieux ;
- Plan de composition ;
- Plan de voirie et réseau E.P. ;
- Plan des réseaux EU / AEP ;
- Plan des réseaux ECLAIRAGE PUBLIC / B.T. / Télécom ;

ARTICLE 1 - VOIRIE

La voirie, dont le tracé figure sur le plan de composition et le plan des V.R.D. permet l'accès de tous les lots aux véhicules de déménagement et du service de protection contre l'incendie.

L'accès au lotissement se fera depuis le CHEMIN DU MOULIN et la RUE DE LA CAPELETTE.

La chaussée est susceptible de supporter sans dommage la circulation des véhicules lourds. Les travaux de voirie comprennent la création de la voie projetée et le raccordement sur les voies existantes conformément au plan de voirie, ci-annexé.

1-1 Trame de Voirie

Les travaux prévus comprennent la réalisation complète de la voirie intérieure du lotissement.

La voie intérieure se raccorde au NORD sur le CHEMIN DU MOULIN au SUD sur la RUE DE LA CAPELETTE.

1-2 Profils en travers type

Voirie double sens 7.00m

- un rang d'agglos pleins en limite de propriété ;
- un trottoir de 1,50 m en enrobé 0/6 ;
- une bordure béton de type T2 ;
- une chaussée de 5,50 m en enrobé 0/10 ;
- un rang d'agglos pleins en limite de propriété ;

Voirie double sens unique 7.50m

- un rang d'agglos pleins en limite de propriété ;
- un trottoir de 1,50 m en enrobé 0/6 ;
- une bordure béton de type T2 ;
- une chaussée de 3,50 m en enrobé 0/10 ;
- une bordure de type A2 ;
- une bande de stationnement de 2,50 m en enrobé 0/10 ;
- un rang d'agglos pleins en limite de propriété ;



1-3 Consistance de la voirie

En règle générale, et à titre indicatif, la voirie sera réalisée en enrobé de la manière suivante

- * **Les terrassements** nécessaires à l'établissement des plateformes chaussées.
- * **Le fond de forme** devra être compacté jusqu'à refus.

Le corps, de la chaussée et stationnement comprendra:

- a) - une couche de GNT 0 / 31,5 ép. 0,30m compactée et roulée,
- b) - une couche de GNT 0 / 20 ép. 0,20 m compactée et roulée,
- c) - une couche d'imprégnation,
- d) - une couche de roulement en enrobés noir 0 / 10 b de 0,05 m d'épaisseur.

Le corps du trottoir comprendra:

- a) - une couche de GNT 0 / 31,5 ép. 0,20m compactée et roulée,
- b) - une couche de GNT 0 / 20 ép. 0,20 m compactée et roulée,
- c) - une couche d'imprégnation,
- d) - une couche de roulement en enrobés noir 0 / 6 b de 0,04 m d'épaisseur.



ARTICLE 2 - ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

Les eaux de ruissellement seront recueillies par des grilles jusqu'au bassin de rétention qui sera créé dans le cadre de l'opération.

L'exutoire du bassin de rétention se fera dans le cours d'eau de l'ORB.

Le macro lot possèdera son propre bassin de rétention.

Cf note hydraulique jointe et D.L.E. déposé.

ARTICLE 3 - ASSAINISSEMENT EAUX USEES

L'assainissement sera du type collectif tout-à-l'égout et sera réalisé sous les directives et le contrôle **de la commune de CESSENON SUR ORB.**

Tous les lots seront raccordés par un branchement particulier.

Ce réseau sera réalisé avec des canalisations en PVC de diamètre 200 mm.

Des regards de visite seront prévus à chaque changement de pente ou de direction.

L'ensemble du réseau sera entièrement étanche, les eaux usées seront acheminées vers le poste de relevage qui sera réalisé à l'intérieur de l'opération, elles seront ensuite acheminées en refoulement jusqu'au réseau existant sur le chemin du moulin.

ARTICLE 4 - EAU POTABLE / DEFENSE INCENDIE

L'alimentation en eau potable sera réalisée sous les directives et le contrôle **de la commune de CESSENON SUR ORB.**

Le raccordement du réseau projeté se fera sur le réseau existant, **au NORD sur le CHEMIN DU MOULIN.**

Les canalisations seront en fonte de diamètre Ø 100 conformément au plan d'AEP.

La défense incendie sera assurée à partir des 2 l'hydrants créés à l'intérieur du lotissement.

Ces hydrants seront raccordés au réseau AEP mis en place dans le cadre du lotissement, le réseau fournira un débit minimum de 60 m³/h sous une pression dynamique de 1 bar minimum afin de répondre aux normes du SDIS.

ARTICLE 5 - ELECTRICITE / ECLAIRAGE PUBLIC

Le Lotissement sera alimenté en énergie électrique suivant les directives d'ENEDIS.

Réseau basse tension

L'ensemble du réseau basse tension sera souterrain.

Les branchements seront exécutés jusqu'aux niches abri compteur placées sur les limites des voies.

L'ensemble des travaux basse tension sera réceptionné par **ENEDIS.**

Le réseau sera souterrain et se raccordera sur le réseau existant sur la RUE DE LA CAPELETTE.

Réseau éclairage public

L'éclairage public sera réalisé au moyen de candélabres d'une hauteur de fût de 6,00 m.

Le type exact de candélabres sera à définir avec la **Commune de CESSENON SUR ORB**.

Le réseau sera souterrain et un comptage particulier sera créé pour le réseau.



ARTICLE 6 - TELEPHONE

Le projet d'ouvrage "génie civil" de desserte téléphonique du lotissement par un réseau souterrain a été soumis à l'administration des TELECOM qui en fixera les modalités d'exécution.

Il sera réalisé avec des fourreaux PVC de Ø 45 pour le réseau principal.

L'aménageur installera, conformément à la convention qu'il conclura avec ORANGE, les chambres de tirage aux emplacements indiqués sur le plan TELECOM ci-annexé.

ARTICLE 7 - BRANCHEMENTS

Eau Potable

Les niches d'eau (enveloppe béton et porte plastique) seront fournies et posées par le lotisseur, elles seront conformes aux directives de la **Commune de CESSENON SUR ORB** et placées sur chaque lot.

Electricité

Les niches d'électricité seront fournies et posées par le lotisseur, elles seront conformes aux directives techniques d'ENEDIS.

Télécom

Un regard interface relié par deux fourreaux au réseau sous chaussée sera mis en place par le lotisseur.

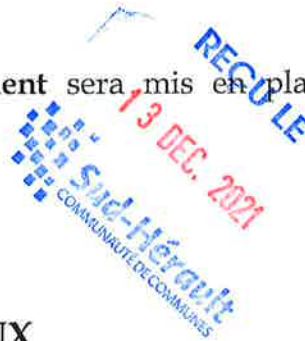
Compteurs

La pose des compteurs d'électricité et d'eau potable, ainsi que des robinets d'arrêt avant compteur d'eau, sera à la charge des acquéreurs.

ARTICLE 8 - SIGNALISATION ROUTIERE

La signalisation de police à mettre en place respectera les prescriptions du code de la route. Le plan de circulation sera arrêté avec le service technique de la ville de CESSENON SUR ORB.

Un panneau indiquant le **NOM** du Lotissement sera mis en place à l'entrée du lotissement.



ARTICLE 9 - EXECUTION DES TRAVAUX

La réalisation du Lotissement est prévue en une tranche de travaux.

ARTICLE 10 - ENTRETIEN

Les aménagements du lotissement seront dès leur réception entretenus par l'Association Syndicale Libre du Lotissement jusqu'à leur prise en charge après accord de la collectivité locale

ARTICLE 11 - PLANS DE RECOLEMENT

A l'issue des travaux, les entreprises attributaires de ces travaux seront tenues de fournir les plans de récolement faisant apparaître la position exacte de tous les réseaux y compris leurs branchements.

Les plans seront produits en 7 exemplaires :

- 2 exemplaires pour l'Administration à la demande de la D.A.A.C.T. prévus à l'article L462-1a du Code de l'urbanisme.
- 2 exemplaires à la Commune ;
- 1 exemplaire à ENEDIS.
- 1 exemplaire à ORANGE.
- 1 exemplaire au Lotisseur Maître d'Ouvrage.
-

Il sera également remis les vérifications des travaux de voirie et des réseaux réalisées par des organismes indépendants :

- rapport d'essai à la plaque sur la voirie,
- rapport de l'analyse de potabilité du réseau AEP,
- essai de pression du réseau AEP,
- rapport vidéo du passage caméra dans le réseau EU et tests d'étanchéité,
- procès verbaux de réception des réseaux secs d'ENEDIS et ORANGE.

ARTICLE 12 - ESPACES VERTS

Les espaces verts et bassin paysager seront plantés d'arbres de haute tige à feuillage persistant de type méditerranéen d'une hauteur minimale de 2,00m, les essences seront déterminées avec la commune de CESSENON SUR ORB.

ARTICLE 13 - REMARQUES

Les réseaux seront, dans la mesure du possible, établis **en tranchée commune**.

Ils seront disposés de façon à présenter une distance de 0,20 m entre génératrices les plus rapprochées.

Le réseau TELECOM devra se trouver à au moins 0,50 m de toute canalisation électrique.

Les réseaux seront établis aux profondeurs minimales suivantes :

- AEP..... : 1,00 m (sous génératrice supérieure)
- BT..... : 0,80 m
- TELECOM..... : 0,60 m (sous accotement)

Fait à Montpellier
en Décembre 2021